

## ARRETE N°16/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
11 RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de M. Le Roy en date du 13 janvier 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement le mardi 28 janvier 2025 au 11 rue Victor Hugo à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation à cette adresse,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION

Le **mardi 28 janvier 2025 de 13h30 à 18h**, un rétrécissement de chaussée sera mis en place pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du **11 rue Victor Hugo**.

**La circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir en face.**

#### ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

#### ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par M. Le Roy.

#### ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **14 JAN. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**14 JAN. 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON